

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ À ÉNERGIR**

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1er octobre 2019

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4076-2018, PHASE 1**

---

**1. Références**

- i) B-0010, p.2
- ii) B-0010, p.3-4
- iii) B-0010, p.5
- iv) R-4018-2017 phase 2, B-0045

**Préambule**

Réf. i) : « Ceci étant, puisque les programmes et les modalités du PGEÉ d'Énergir ainsi que les budgets qui en découlent seraient désormais approuvés dans les dossiers de TEQ, sous réserve de demandes ponctuelles à la marge dans le cadre des dossiers tarifaires, Énergir propose par la présente de réviser le format de présentation de l'information qui lui serait dorénavant soumise à la Régie dans le cadre des causes tarifaires en soutien à l'établissement du revenu requis.

Cette proposition s'inscrit dans le maintien de la cohérence réglementaire entre les différents processus réglementaires en lien avec le PGEÉ. »

Réf. ii) :

p. 3 « [...] Énergir propose de remplacer le contenu de la pièce portant sur le PGEÉ, soit la pièce Énergir-J, Document 1 (selon la nomenclature en vigueur depuis le dossier tarifaire 2018-2019), par le tableau suivant, et ce, afin de soutenir l'établissement du revenu requis ainsi que les additions à la base de tarification dans les causes tarifaires ».

La page 4 présente le tableau suivant :

Programme	Budget autorisé au dossier R-4043-2018	Ajustement proposé	Budget global du PGEÉ
	2019-2020	2019-2020	2019-2020
	(1)	(2)	(3)
<b>Appareils efficaces - résidentiel</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Soutien MFR</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Appareils efficaces – affaires</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Construction et rénovation efficaces</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Diagnostic et mise en oeuvre efficaces</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Énergie renouvelable</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Innovation</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Sensibilisation</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
<b>Récapitulatif financier</b>			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Administration			
Budget total			

Réf. iii) : « Énergir ne compte pas mettre à jour les prévisions budgétaires et d'économies d'énergie présentées dans le cadre du Plan directeur 2018-2023. Le rapport annuel permettra d'expliquer les écarts, y compris ceux liés à l'ajustement aux paramètres à la suite des travaux d'évaluation conformément avec la décision D-2017-073 de la Régie.

Toutefois, advenant des modifications autres que celles reliées aux paramètres, telles qu'une modification à un volet d'un programme existant à la suite d'une évaluation et ayant des impacts budgétaires, Énergir pourrait les soumettre à la Régie pour approbation dans le cadre d'une cause tarifaire. Dans ce cas, l'information pertinente aux fins d'approbation du budget demandé à la marge lui serait soumise ».

Réf iv) : Dans la cause R-4018-2017 phase 2, la pièce B-0045 a la cote GM-J Document 1 et le nom « Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) », alors que la pièce B-0047 (B-0134, B-0143, B-0152) est coté GM-J Document 3 et se nom « Plan global en efficacité énergétique : Horizon 2019-2023 »

## **Demandes**

- 1.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE et commenter si nécessaire : tel que présenté en référence i) et iii), outre certaines demandes particulières Énergir n'aurait plus l'obligation de présenter l'ensemble de ses programmes du PGEÉ et de faire un suivi de ses résultats en cause tarifaire.

### **Réponse:**

Énergir réfère l'intervenant aux réponses aux questions 4.1 à 4.4 de la Régie<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Énergir-F, Document 1.

- 1.2 Veuillez définir ce à quoi vous faites référence lorsque vous évoquez des « demandes ponctuelles à la marge dans le cadre des dossiers tarifaires » en référence i). Veuillez fournir des exemples.

**Réponse:**

Énergir réfère l'intervenant à la réponse à la question 4.2 de la Régie<sup>2</sup>.

- 1.3 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE et commenter si nécessaire : outre le tableau présenté en référence ii), Énergir ne présentera pas d'autre information sur les programmes de son PGEÉ.

**Réponse :**

Énergir réfère l'intervenant aux réponses aux questions 4.1 et 4.4 de la Régie<sup>3</sup>.

- 1.4 En référence iii), vous mentionnez que « Le rapport annuel permettra d'expliquer les écarts ». Faites-vous uniquement référence aux écarts budgétaires ? Sinon veuillez définir l'ensemble des écarts auxquels vous faites référence.

**Réponse :**

Énergir fait principalement référence aux écarts budgétaires matériels justifiés par les variations de la participation ou de tout autre paramètre des programmes.

---

<sup>2</sup> Énergir-F, Document 1.

<sup>3</sup> Énergir-F, Document 1.

- 1.5 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ et commenter si nécessaire : Énergir présentera, lors de ses dossiers de rapport annuel les résultats budgétaires, d'économie de M<sup>3</sup> et de test de rentabilité des programmes de son PGEÉ. Ceux-ci ne seront cependant pas présentés dans la cause tarifaire annuelle subséquente.

**Réponse :**

Énergir confirme la compréhension de l'intervenant.

- 1.6 À la lecture des références ii) et iv) ne devrait-on pas comprendre que la référence ii) devrait se lire : « Énergir propose de remplacer le contenu de la pièce portant sur le PGEÉ, soit la pièce Énergir-J, Document 3 (selon la nomenclature en vigueur depuis le dossier tarifaire 2018-2019), par le tableau suivant » ? Sinon veuillez expliquer pourquoi.

**Réponse:**

Énergir réfère l'intervenant à la réponse à la question 2.1 de la Régie<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Énergir-F, Document 1.